

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Eecke

N° de fiche : 2

Date de rédaction : novembre 2024

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 128 chemin de Cassel

Section cadastrale et N° de parcelle : ZA 157



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- ~~Artisanat et commerce de détail~~
- ~~Restauration~~
- ~~Commerce de gros~~
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~Industrie~~
- ~~Entrepôt~~
- ~~Bureau~~
- ~~Centre de congrès et d'exposition~~

- **Equipements d'intérêt collectif et services publics**

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Zuytpeene

N° de fiche : 7

Date de rédaction : 16/10/2024

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 1471 route de Noordpeene

Section cadastrale et N° de parcelle : ZL 156 et ZL 158



Commentaires :

Le bâtiment 1 pourra accueillir du logement. Le bâtiment 2 pourra accueillir une activité économique.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Zuytpeene

N° de fiche : 7 bis

Date de rédaction : 16/10/2024

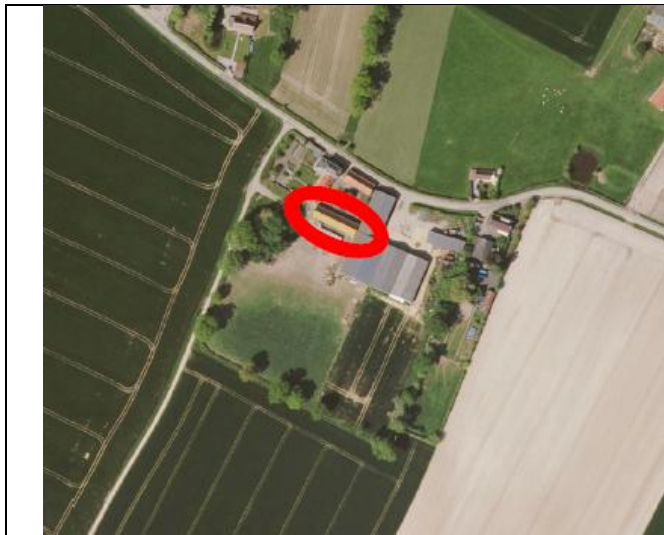
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : M. et Mme BOLLE

Zonage : A

Adresse : 1471 route de Noordpeene

Section cadastrale et N° de parcelle : ZL 158



Commentaires : possibilité salle de réception ou destination habitation.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- ~~Artisanat et commerce de détail~~
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Zuytpeene

N° de fiche : 15

Date de rédaction : avril 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 607 chemin de Bavinchove

Section cadastrale et N° de parcelle : ZC 37



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Winnezele

N° de fiche : 2

Date de rédaction : mars 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 1211 route de la chapelle

Section cadastrale et N° de parcelle : ZO 159



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 4

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Steenwerck

N° de fiche : 174

Date de rédaction : 21/01/2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 11 grand chemin

Section cadastrale et N° de parcelle : XM 65



Commentaires : Madame Flips sollicite le repérage des bâtiments de la parcelle XM 65 afin de pouvoir ajouter deux chambres dans la partie grange, et une pièce dédiée à un cabinet pour des séances d'accompagnement périnatal (ERP).

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 1 par aile

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 3 au total

- **Commerce et activités de service**

- ~~Artisanat et commerce de détail~~
- Restauration
- ~~Commerce de gros~~
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (~~résidences de tourisme, hôtels~~)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Renescure

N° de fiche : 6

Date de rédaction : avril 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 95 rue de Bailleul

Section cadastrale et N° de parcelle : ZC 61



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Noordpeene

N° de fiche : 44

Date de rédaction : 17/06/2024

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 990 route du schaecken

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 110



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Nieppe

N° de fiche : 11

Date de rédaction : février 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 656 chemin des damoiselles

Section cadastrale et N° de parcelle : ZC 83



Commentaires : projet de créer un commerce, un espace détente, bien être ainsi que des chambres d'hôtes

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : METEREN

N° de fiche : 7

Date de rédaction : octobre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Mairie

Zonage : Ap

Adresse : 685 Ketelstraete

Section cadastrale et N° de parcelle : ZK 324



Commentaires : demande de repérage d'un hangar pour un changement de destination en habitation

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 1

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 1

- ~~Commerce et activités de service~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Méteren

N° de fiche : 5

Date de rédaction : mars 2025

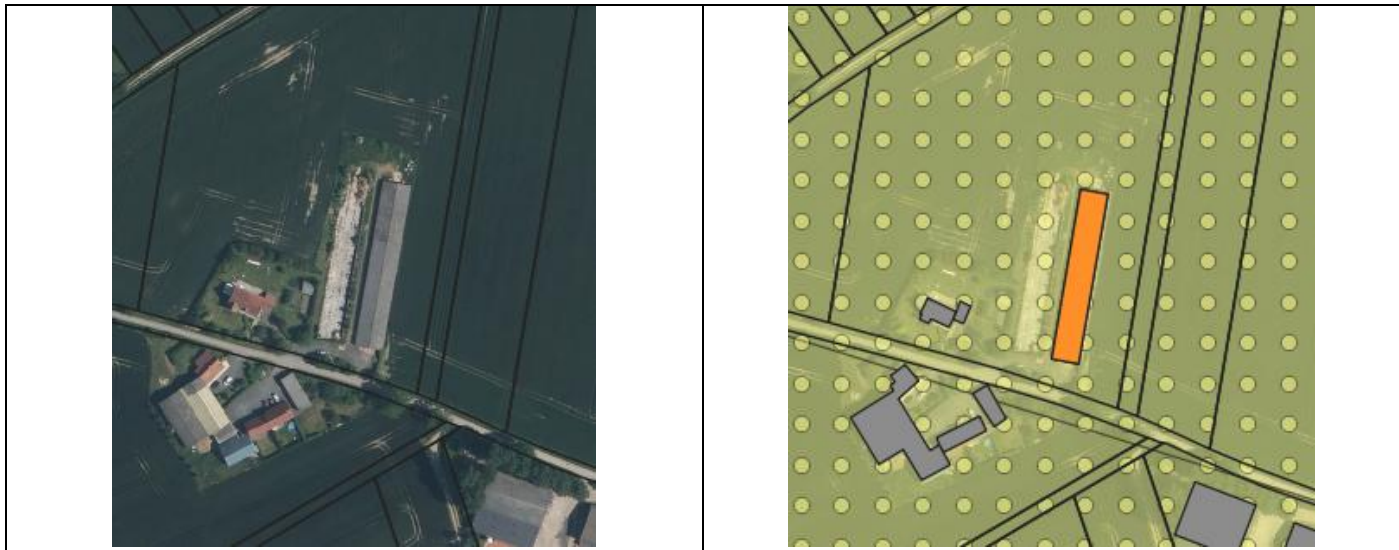
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : Ap

Adresse : 813 chemin du Vierayms

Section cadastrale et N° de parcelle : ZI 34



Commentaires : ancien poulailler

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 0

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 0

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Merris

N° de fiche : 10

Date de rédaction : avril 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 99 copman straete

Section cadastrale et N° de parcelle : ZR 52



Commentaires : volonté de transformer le bâtiment en gîte

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Hondeghe

N° de fiche : 11

Date de rédaction : 6 décembre 2024

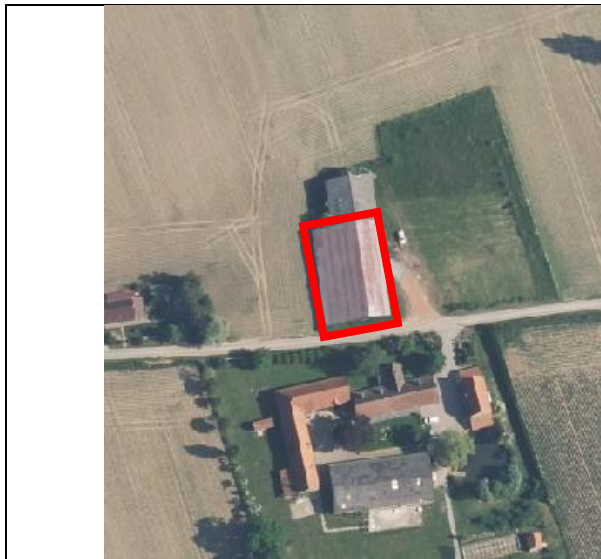
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : WEXSTEEN Jérémie

Zonage : A

Adresse : rue Bogart Straete

Section cadastrale et N° de parcelle : YL 117



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? /

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? /

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Hondegheem

N° de fiche : 10

Date de rédaction : février 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 1181 rue de Steenvoorde

Section cadastrale et N° de parcelle : YA 52, YA 53



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Hardifort

N° de fiche : 9

Date de rédaction : avril 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 2306 route de Dunkerque

Section cadastrale et N° de parcelle : ZA 150



Commentaires : projet d'atelier de réparation automobile

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Hardifort

N° de fiche : 8

Date de rédaction : septembre 2024

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : Apf

Adresse : 598, route de Cassel

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 56



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 4

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Eecke

N° de fiche : 6

Date de rédaction : décembre 2024

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Damien VERPOORT

Zonage : A

Adresse : 2250 route de Dunkerque

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 190



Commentaires : la fiche concerne les bâtiments encadrés en rouge.

Projet de gîte + salle de réception.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- ~~Artisanat et commerce de détail~~
- ~~Restauration~~
- ~~Commerce de gros~~
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~Industrie~~
- ~~Entrepôt~~
- ~~Bureau~~
- ~~Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Eecke

N° de fiche : 5

Date de rédaction : décembre 2024

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Yoann VERPOORT

Zonage : A

Adresse : 2250 route de Dunkerque

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 189



Commentaires :

la fiche concerne le bâtiment encadré en rouge. Projet d'habitation + 1 gîte.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 2

• ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

• ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Eecke

N° de fiche : 3

Date de rédaction : décembre 2024

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Adeline DUPONT

Zonage : A

Adresse : 2250 route de Dunkerque

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 187



Commentaires : la fiche concerne les bâtiments encadrés en rouge. Projet d'habitation et local pour un salon de coiffure.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Eecke

N° de fiche : 4

Date de rédaction : décembre 2024

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Francine Verpoort

Zonage : A

Adresse : 2250 route de Dunkerque

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 188



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment encadré en rouge. Projet d'habitation + 1 gîte.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 2

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bailleul

N° de fiche : 104

Date de rédaction : janvier 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 3886 route de Steenwerck

Section cadastrale et N° de parcelle : ZT 110



Commentaires : La fiche concerne les bâtiments encadrés en rouge. Seul le bâtiment 1, en brique, est susceptible de changer de destination pour de l'habitation.
La construction 2, non fermée, ne pourra servir que d'entrepôt.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- ~~Commerce de gros~~
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (~~résidences de tourisme, hôtels~~)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- ~~Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 17

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 230 petite route de Zermezele

Section cadastrale et N° de parcelle : ZA 177



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 19

Date de rédaction : novembre 2025

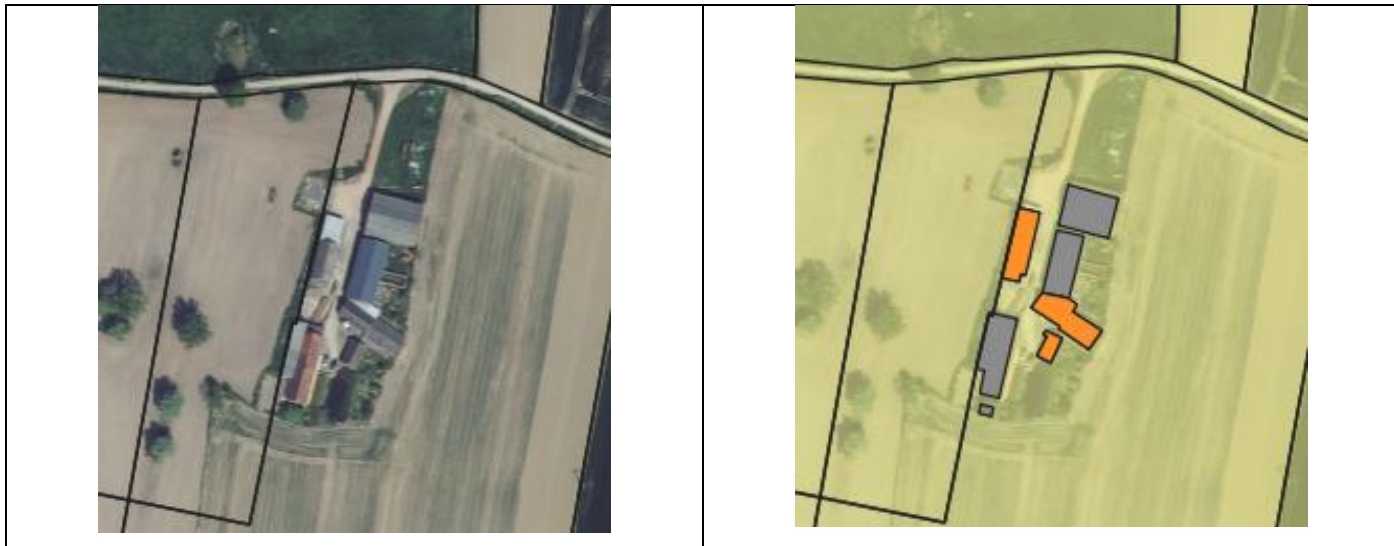
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 1267 chemin de l'agneau

Section cadastrale et N° de parcelle : ZC 58



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 10

Date de rédaction : novembre 2025

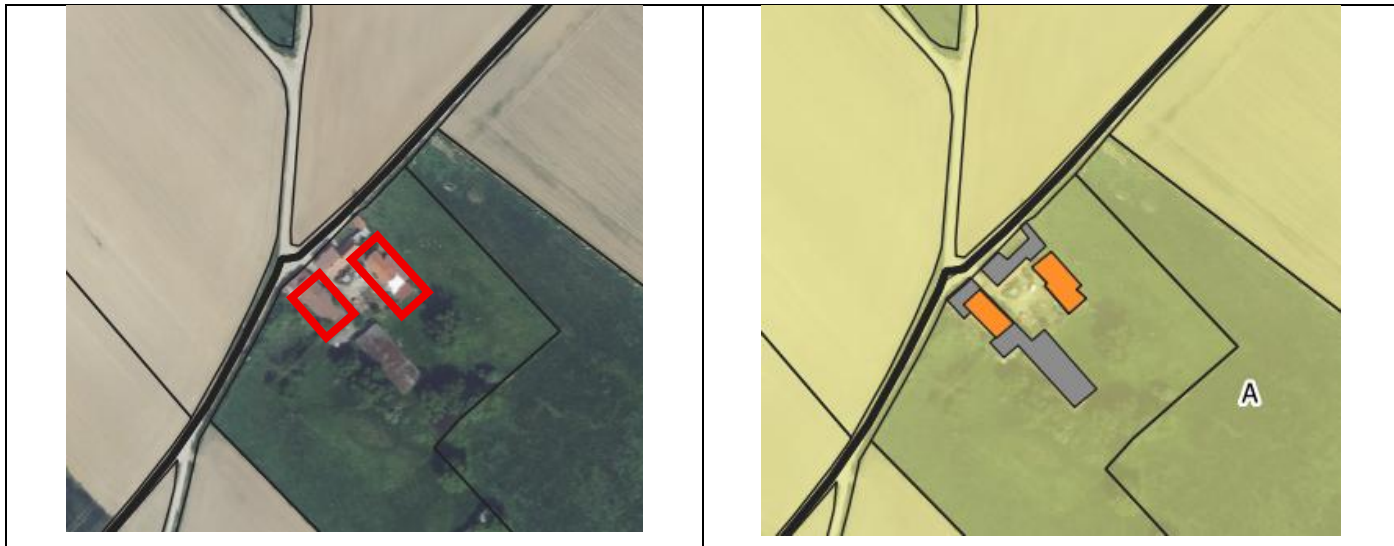
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 584 petite rue de Zermezele

Section cadastrale et N° de parcelle : ZA 157



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 2

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : N

Adresse : 1111 route de Cassel

Section cadastrale et N° de parcelle : ZB 67



Commentaires : changement de destination pour les bâtiments encadrés en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 18

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 791 route d'Arnèke

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 83 et ZD 84



Commentaires : changement de destination pour les bâtiments encadrés en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 3

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 113 voie romaine

Section cadastrale et N° de parcelle : ZB 78



Commentaires : changement de destination pour les bâtiments encadrés en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 15

Date de rédaction : novembre 2025

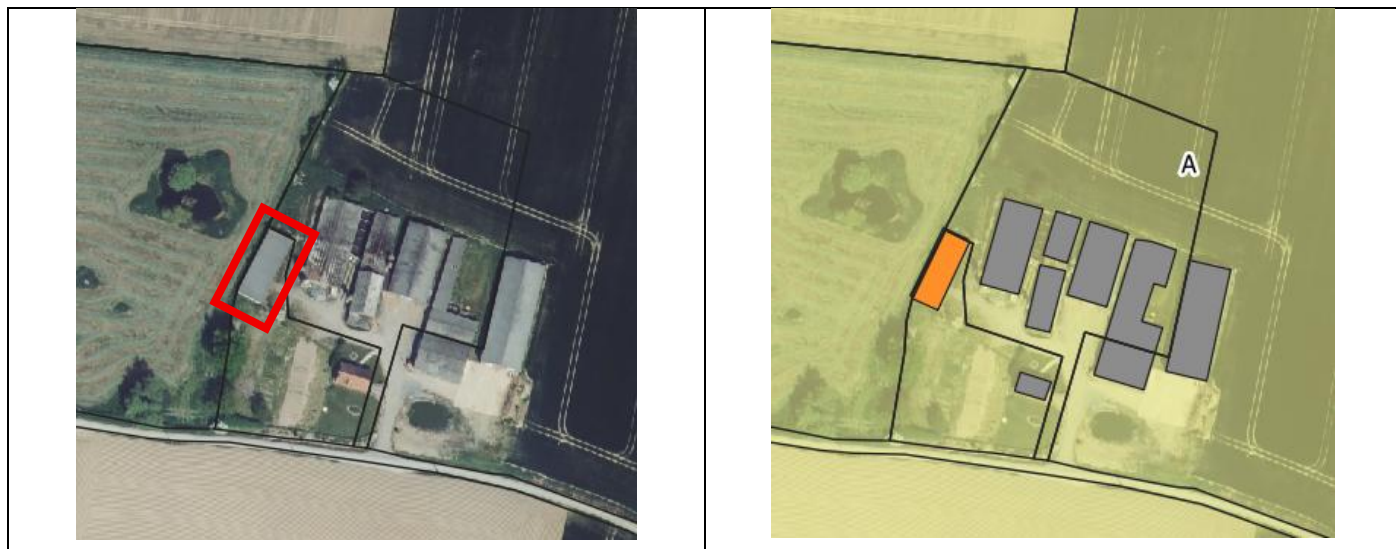
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 562 petit chemin d'Ochtezeele

Section cadastrale et N° de parcelle : ZC 53



Commentaires : changement de destination pour le bâtiment dans l'encadré en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 4

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 1371 route de l'ange

Section cadastrale et N° de parcelle : ZA 154



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 6

Date de rédaction : novembre 2025

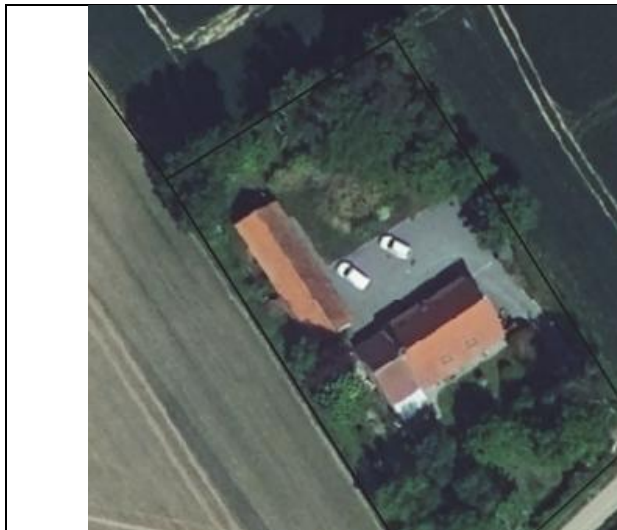
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 906 chemin du coffre

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 3



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 5

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 222 route de l'ange

Section cadastrale et N° de parcelle : AA 9



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 1

Date de rédaction : novembre 2025

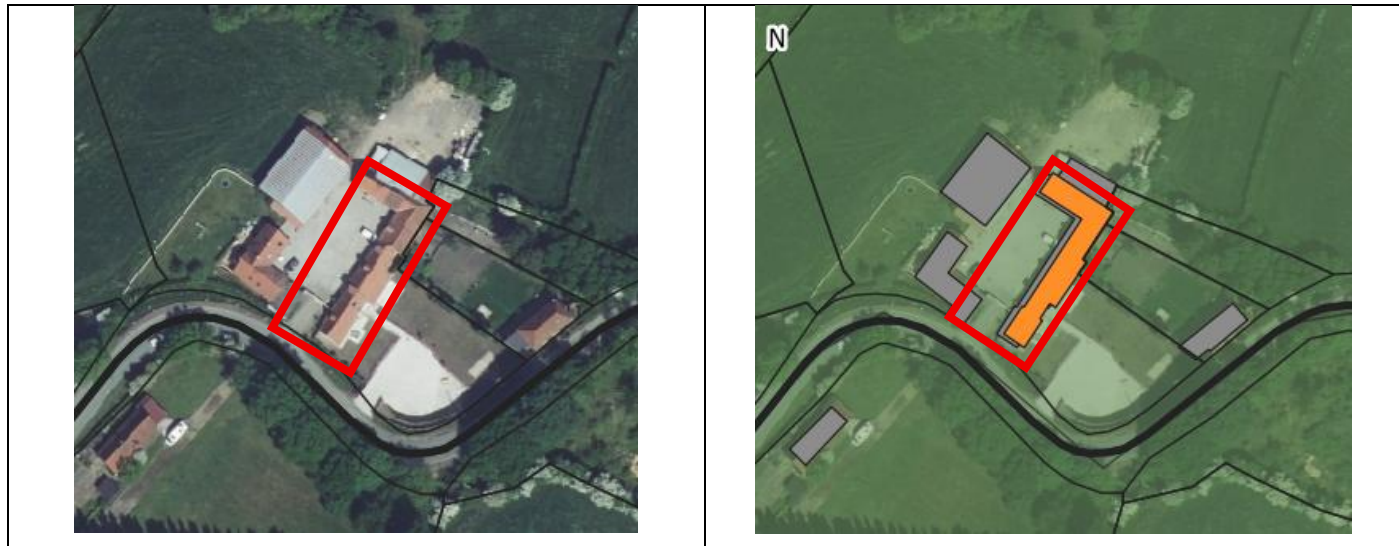
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : N

Adresse : 1325 route de Cassel

Section cadastrale et N° de parcelle : ZB 74



Commentaires : changement de destination pour le bâtiment dans l'encadré en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 14

Date de rédaction : novembre 2025

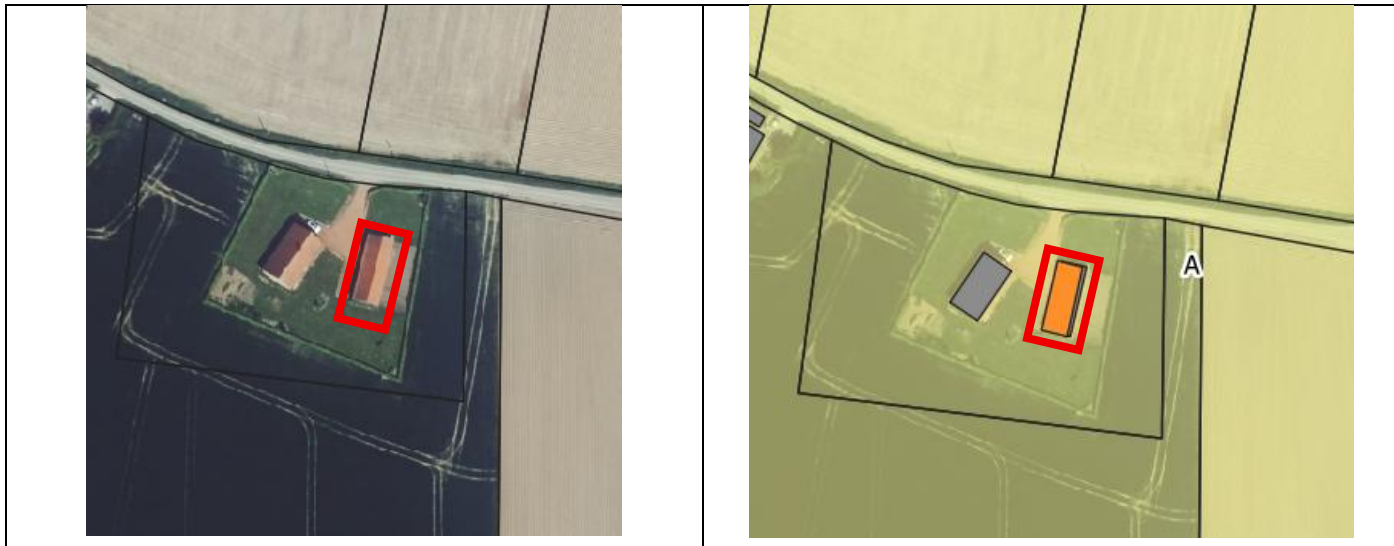
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 95 petit chemin d'Ochtezeele

Section cadastrale et N° de parcelle : ZC 49



Commentaires : changement de destination pour le bâtiment dans l'encadré en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 23

Date de rédaction : novembre 2025

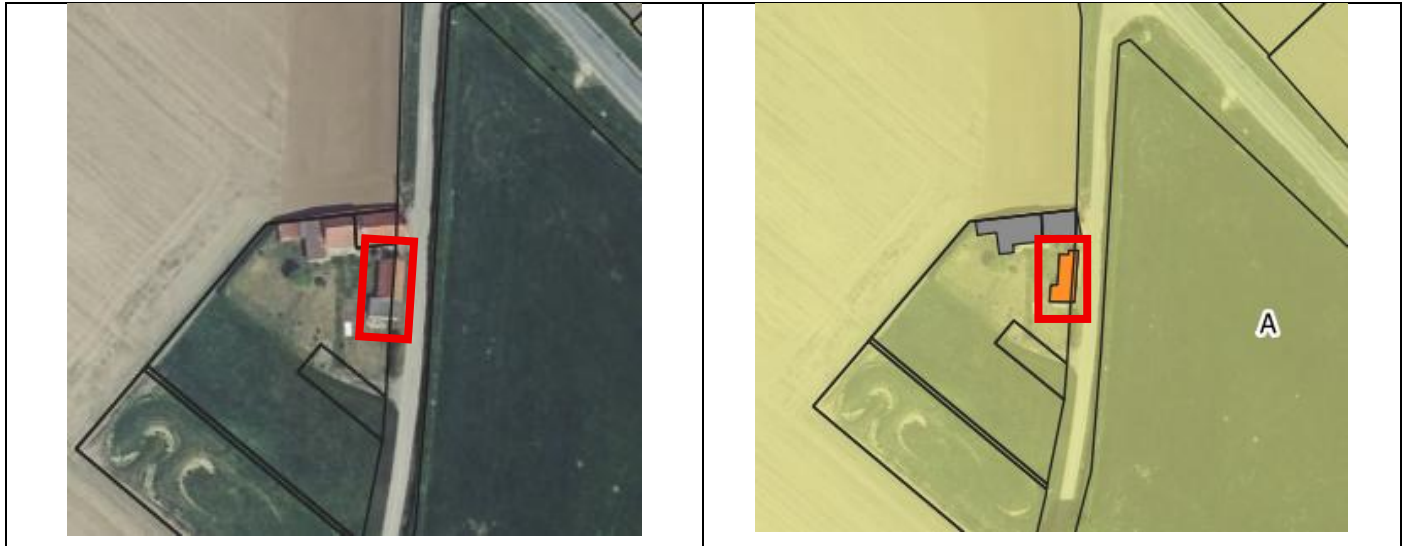
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 1239 chemin du corteveld

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 64



Commentaires : changement de destination pour le bâtiment dans l'encadré en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 22

Date de rédaction : novembre 2025

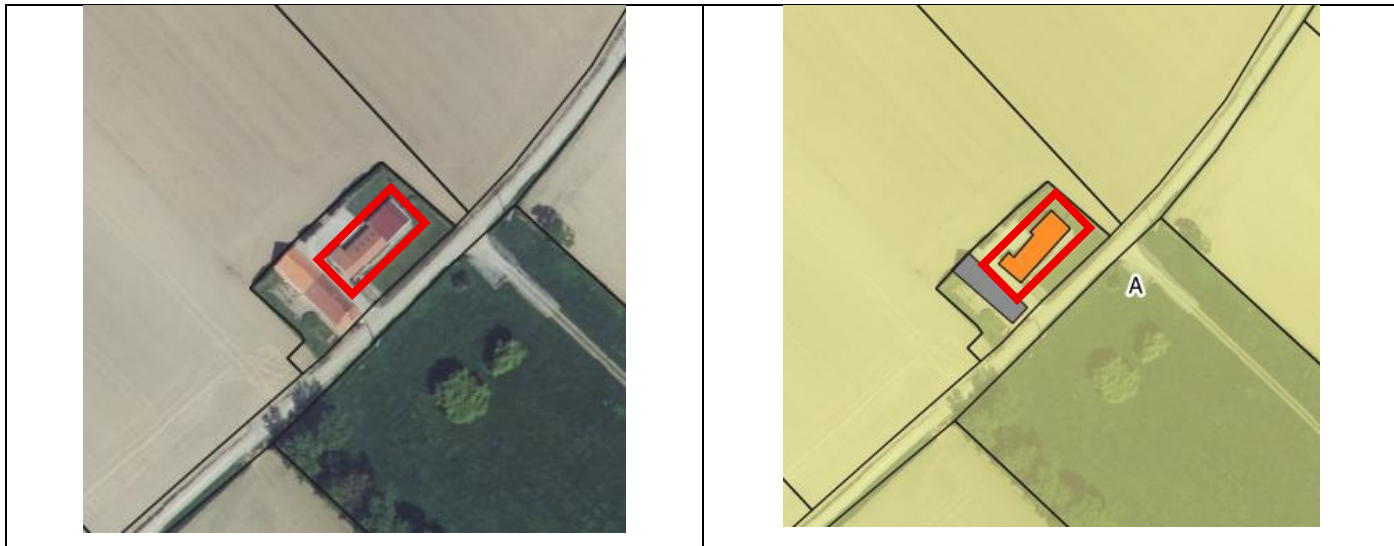
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 382 chemin du coffre

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 53



Commentaires : changement de destination pour le bâtiment dans l'encadré en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel

N° de fiche : 21

Date de rédaction : novembre 2025

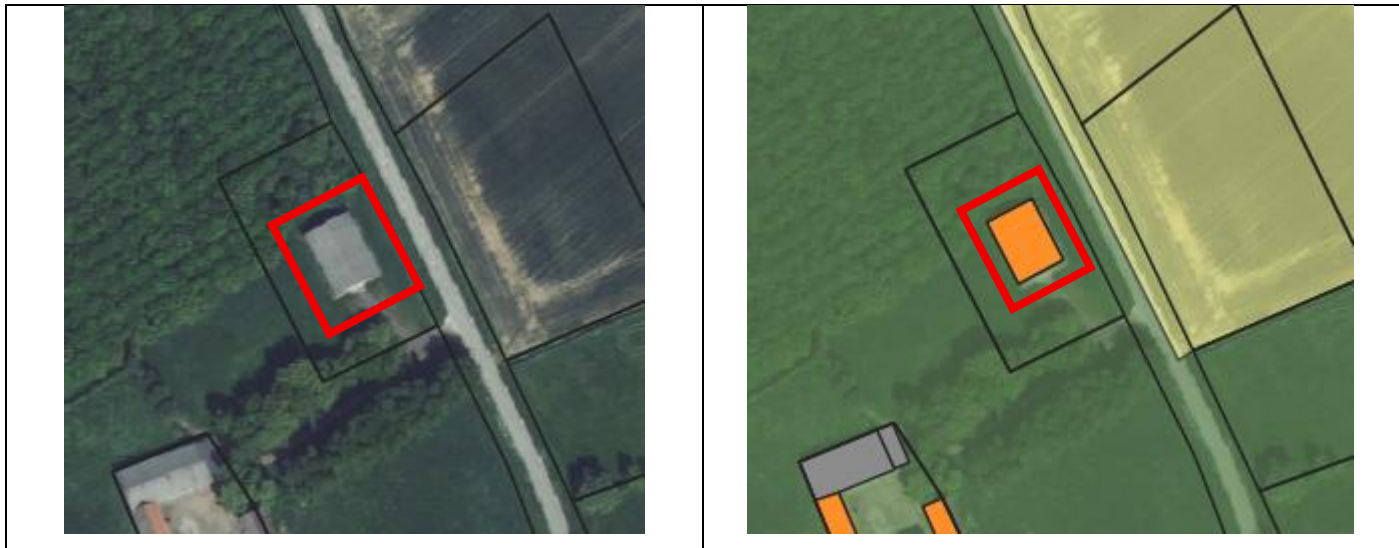
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : N

Adresse : route de Saint-Hubert

Section cadastrale et N° de parcelle : ZB 35



Commentaires : changement de destination pour le hangar dans l'encadré en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Wemaers-Cappel
Date de rédaction : novembre 2025
Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

N° de fiche : 20
Date d'intégration : 16/12/2025
Zonage : A

Adresse : 2273 voie romaine

Section cadastrale et N° de parcelle : ZA 220, ZA 221, ZA 222, ZA 223, ZA 224



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : STRAZEELE

N° de fiche : 1

Date de rédaction : Octobre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Céline et Dimitri REANT

Zonage : A

Adresse : 619 rue du Saint Esprit

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 111, 118 et 125



Commentaires : Il est proposé de modifier la fiche existante en supprimant la partie correspondant à la croix et en rajoutant les parties encadrées en rouge (au regard des problématiques de ruissellement et des résultats d'études).

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? **2**

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? **4**

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Steenwerck

N° de fiche : 20

Date de rédaction : 07/10/2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 3 rue de la Menegatte, 59181 STEENWERCK

Section cadastrale et N° de parcelle : YS 52



Commentaires :

Le nombre de logements possible est de 1 par aile de bâtiment

Y compris le logement existant, soit 3 au total.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 1 par aile

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 3 au total

• ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~Artisanat et commerce de détail~~
- ~~Restauration~~
- ~~Commerce de gros~~
- ~~Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~Cinéma~~

• ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~Industrie~~
- ~~Entrepôt~~
- ~~Bureau~~
- ~~Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Saint-Sylvestre-Cappel

N° de fiche : 26

Date de rédaction : 16/10/25

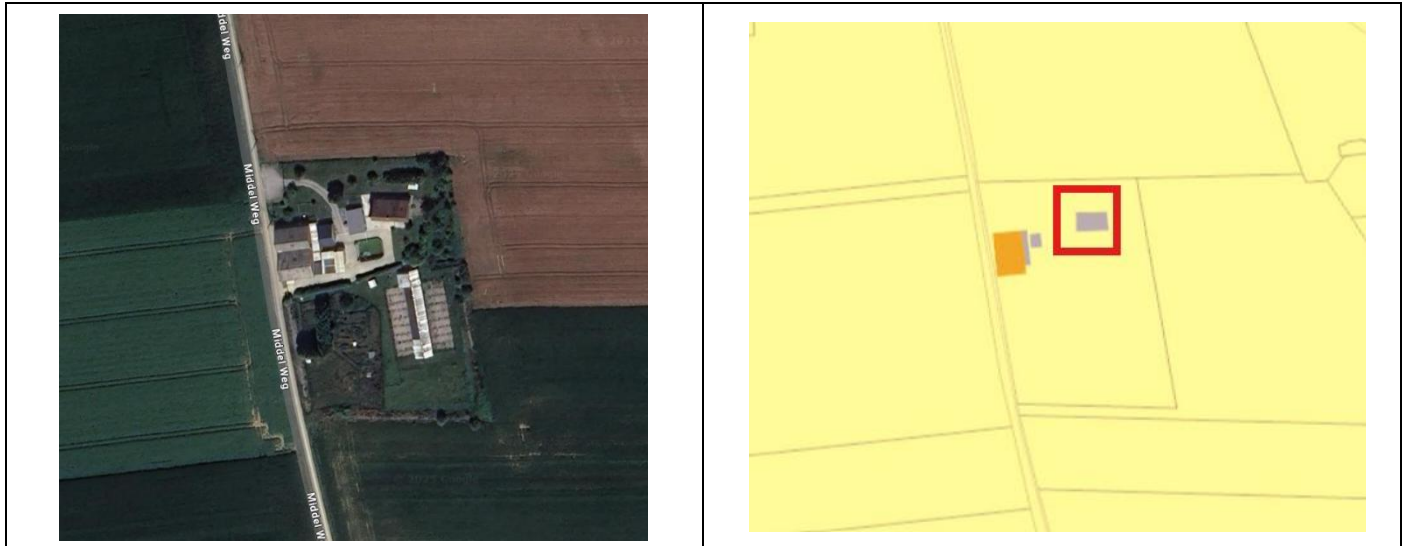
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Ville d'Hazebrouck

Zonage : A

Adresse : 3 middel weg, 59114 Saint Sylvestre Cappel

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 421



Commentaires :

Cet ancien élevage canin et félin a été racheté par la Ville d'Hazebrouck dans l'optique d'en faire un refuge fourrière. L'ancienne habitation a vocation à devenir un espace d'accueil pour les adoptants et de bureaux pour les employés.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Équipements d'intérêt collectif et services publics**

- Autres équipements recevant du public

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Oxelaëre

N° de fiche : 26

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 18 route d'aire

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 25



Commentaires : La fiche concerne les bâtiments encadrés en rouge.

Pour le bâtiment 1, la destination autorisée est habitation pour un maximum de 2 logements.

Pour le bâtiment 2, la destination autorisée est commerce et activités de service.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Oudezeele

N° de fiche : 3

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : N

Adresse : 451 route des trois rois

Section cadastrale et N° de parcelle : ZH 48



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ? 2

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 2

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : METEREN

N° de fiche : 6

Date de rédaction : septembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Mme Verrier

Zonage : A

Adresse : PISMEERSCHEN

Section cadastrale et N° de parcelle : ZW 10 et 39



Commentaires : Changement de destination demandé pour le bâtiment encadré en rouge

Logements étudiants « Campus vert »

Salle d'accueil « savoir vert »

« bienvenue à la ferme »

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Hondeghe

N° de fiche : 12

Date de rédaction : septembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 1530 rue au dessus du pavé

Section cadastrale et N° de parcelle : YA 25



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Godewaersvelde

N° de fiche : 9

Date de rédaction : juillet 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : mairie

Zonage : A

Adresse : 2148 rue d'Eecke

Section cadastrale et N° de parcelle : ZH 144



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Caëstre

N° de fiche : 27

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 1362 rue du pain-sec

Section cadastrale et N° de parcelle : ZK 201



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Caëstre

N° de fiche : 23

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : rue du pain-sec

Section cadastrale et N° de parcelle : ZK 135, ZK 136



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Buysscheure

N° de fiche : 16

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : N

Adresse : 656 Oost Houck Straete

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 176



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• ~~Commerce et activités de service~~

- ~~Artisanat et commerce de détail~~
- ~~Restauration~~
- ~~Commerce de gros~~
- ~~Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~Cinéma~~

• ~~Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire~~

- ~~Industrie~~
- ~~Entrepôt~~
- ~~Bureau~~
- ~~Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bavinchove

N° de fiche : 6

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 1336 route départementale 933

Section cadastrale et N° de parcelle : ZL 42



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bavinchove

N° de fiche : 7

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 715 rue de Staple

Section cadastrale et N° de parcelle : ZI 60



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bavinchove

N° de fiche : 9

Date de rédaction : novembre 2025

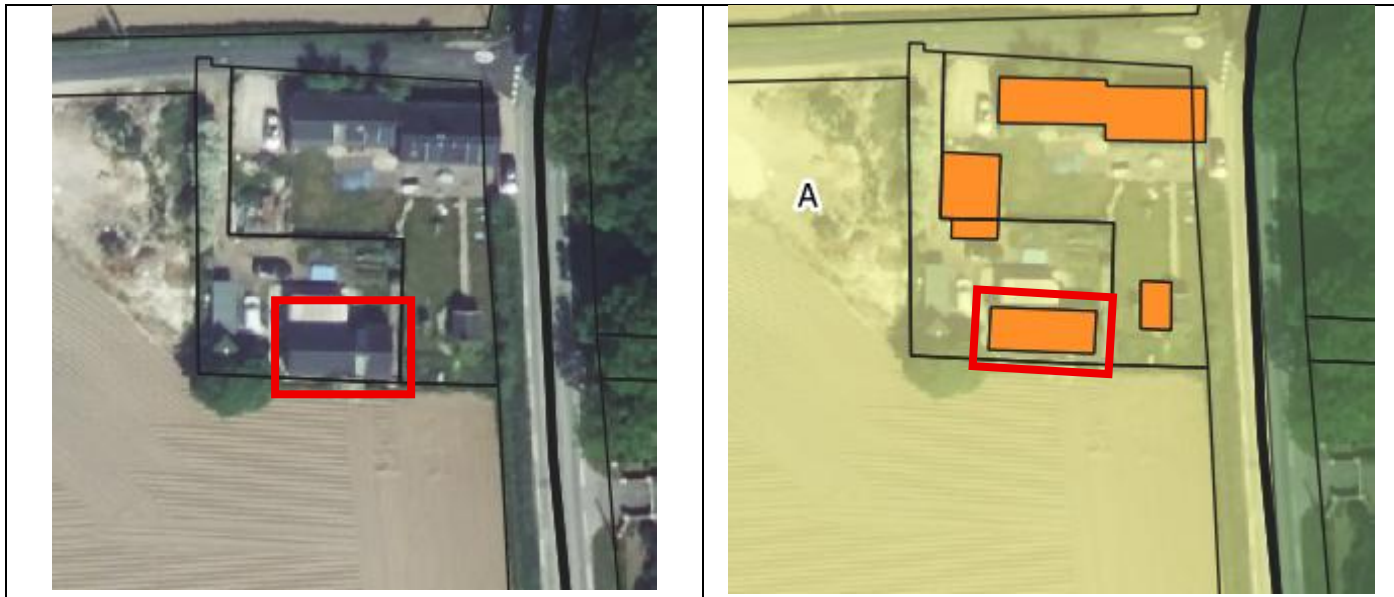
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 1531 route de Saint-Omer

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 137



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment encadré en rouge.

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bavinchove

N° de fiche : 4

Date de rédaction : novembre 2025

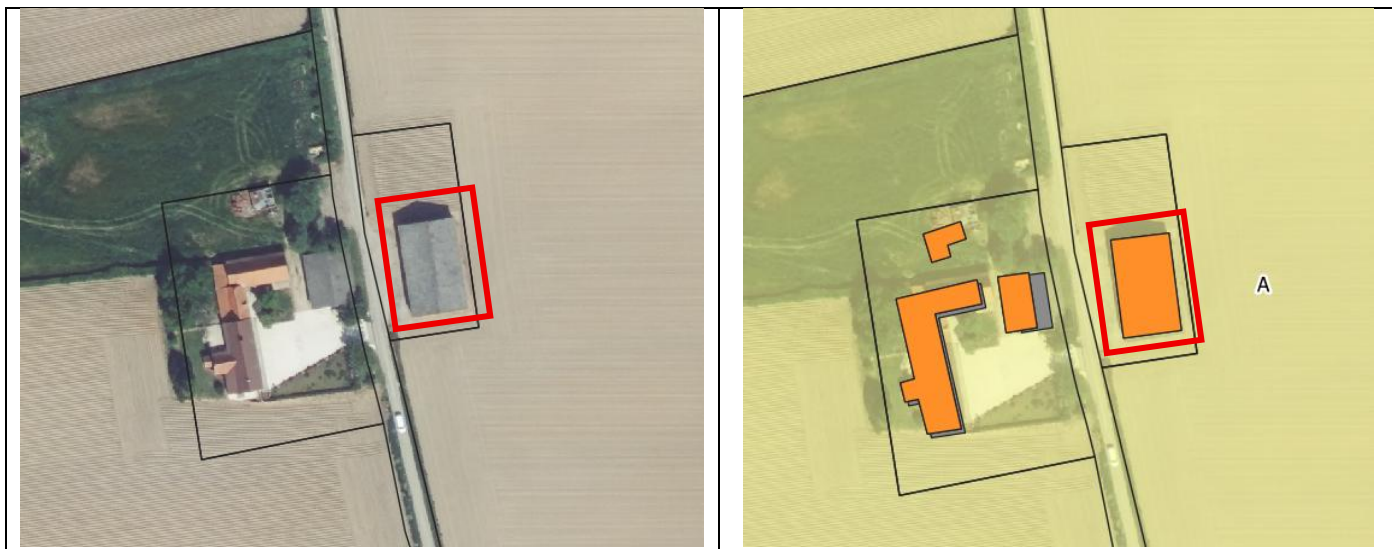
Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 161 rue des tilleuls

Section cadastrale et N° de parcelle : ZE 26



Commentaires : la fiche concerne le bâtiment encadré en rouge

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

• **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

• **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

• **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bavinchove

N° de fiche : 8

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 390 route de Zuytpeene

Section cadastrale et N° de parcelle : ZD 40



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~Commerce et activités de service~~

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- ~~Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire~~

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bavinchove

N° de fiche : 5

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggro

Zonage : A

Adresse : 380 rue de la lanterne

Section cadastrale et N° de parcelle : ZC 63



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- **Commerce et activités de service**

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)
- Cinéma

- **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**

- Industrie
- Entrepôt
- Bureau
- Centre de congrès et d'exposition

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bailleul

N° de fiche : 157

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre aggl

Zonage : A

Adresse : 1365 Eeckelstraete

Section cadastrale et N° de parcelle : YM 60



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ?

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bailleul

N° de fiche : 158

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : Ap

Adresse : 1800 allée des ramiers

Section cadastrale et N° de parcelle : YA 281



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 3

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.

Fiche Changement de destination (zones A et N)

Nom de la commune : Bailleul

N° de fiche : 159

Date de rédaction : novembre 2025

Date d'intégration : 16/12/2025

Rédacteur de la fiche : Cœur de Flandre agglo

Zonage : A

Adresse : 1382 route d'Hazebrouck

Section cadastrale et N° de parcelle : YA 114, YA 115, YA 116



Commentaires :

Destination(s)* future(s) autorisée(s) pour le bâtiment (merci de cocher les destinations possibles ; en complément, possibilité de barrer les sous-destinations qui ne sont pas souhaitées) :

- **Habitation**

- Logement (y compris gîtes et chambres d'hôtes limitées à 5 chambres)
- Hébergement (de type foyer notamment)

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par bâtiment repéré ?

Si la destination « habitation » est autorisée, combien de logements doit-on autoriser au maximum par fiche ? 4

- ~~**Commerce et activités de service**~~

- ~~• Artisanat et commerce de détail~~
- ~~• Restauration~~
- ~~• Commerce de gros~~
- ~~• Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle~~
- ~~• Hébergement hôtelier et touristique (résidences de tourisme, hôtels)~~
- ~~• Cinéma~~

- ~~**Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**~~

- ~~• Industrie~~
- ~~• Entrepôt~~
- ~~• Bureau~~
- ~~• Centre de congrès et d'exposition~~

Destination* : les destinations des constructions sont définies par l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions. Elles sont explicitées en partie 3 du règlement écrit.